



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

AT/YH

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2011
2. COM (2011) 78:
Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe
- Examen du document
3. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Xavier Bettel remplaçant M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Jacques-Yves Henckes, M. Camille Gira remplaçant M. Henri Kox, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
M. Emmanuel Baumann, Mme Bernadette Friederici, Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean-Pierre Klein, M. Henri Kox

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. COM (2011) 78:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe

En guise d'introduction, Mme la Ministre rappelle que le Luxembourg n'a pas attendu que la Commission européenne commence à s'intéresser aux PME pour élaborer des politiques et prendre des mesures pour soutenir et développer cet important secteur de notre économie. Depuis 1959, et ce sans interruption jusqu'à ce jour, les Classes moyennes ont été mentionnées en tant que telles dans les compétences ministérielles des différents gouvernements.

Peu d'Etats membres de l'UE ont d'ailleurs, comme le Luxembourg, un ministère des Classes moyennes distinct de celui de l'Economie ou de l'Industrie, ce qui prouve bien l'attention particulière portée aux PME.

Rappelons que depuis 1996, trois plans d'action en faveur des PME ont été élaborés de concert avec les chambres et organisations professionnelles. Ces plans tenaient compte des besoins spécifiques des PME, mais intégraient également les lignes d'action, axes prioritaires ou autres mesures préconisées par la Commission européenne.

Le plan en cours, à savoir le troisième plan d'action adopté en avril 2008, s'articule autour de dix axes et comporte une centaine de mesures, lesquelles tiennent compte dans leur mise en œuvre du principe « think small first » ou « penser aux petits d'abord », afin qu'elles soient mieux adaptées aux PME. Le nouveau plan d'action en faveur des PME s'adapte dans sa mise en œuvre au nouvel engagement en faveur des PME qu'est le « Small Business Act » pour l'Europe dont l'objectif principal est de définir des principes et des mesures concrètes pour améliorer l'environnement des PME européennes en tenant pleinement compte de leur diversité.

Madame la Ministre présente un bref historique des initiatives européennes qui ont précédé le Small Business Act for Europe (SBA) :

La task-force « Best » à la fin des années 90 a concentré ses efforts sur la simplification de l'environnement des entreprises en examinant plus de 200 questions relatives aux PME et en émettant des recommandations dans 19 domaines clés qui reprenaient l'essence des problèmes auxquels toutes les PME européennes devaient faire face. Des recommandations supplémentaires en matière d'emploi de personnel, d'accès aux finances, éducation, formation, recherche, de simplification administrative venaient compléter le 1^{er} rapport. En parallèle des programmes budgétaires pluriannuels en faveur des PME étaient mis sur pied. La Charte européenne des petites entreprises, approuvée en 2000, est également centré sur le principe « Think small first ». Cette Charte est remplacée par le SBA en 2008.

A souligner qu'au niveau budgétaire, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) remplace le programme pluriannuel en faveur des PME et a comme objectif la promotion de la compétitivité des entreprises européennes. Avec un budget total de 3.621 milliards d'euros, le CIP couvre la période de 2007 à 2013.

Le réexamen du SBA a abouti en février 2011 et donne une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SBA et définit de nouvelles actions destinées à répondre aux défis liés à la crise économique. Entre 2008 et 2010, la Commission européenne et les Etats membres de l'Union européenne ont mis en œuvre des actions destinées à alléger la charge administrative, à faciliter l'accès des PME aux financements et

les aider à accéder à de nouveaux marchés. Bien que la plupart des initiatives prévues par le SBA aient été lancées, l'évaluation de leur mise en œuvre révèle qu'il faut renforcer les efforts pour soutenir les PME. Notons que la situation varie fortement d'un Etat membre à un autre.

La Commission européenne entend désormais valoriser le rôle des organisations professionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur des PME. Or, le Luxembourg collabore d'ores et déjà étroitement avec les représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, lesquels sont informés du travail européen et sont systématiquement sollicités pour épauler la délégation luxembourgeoise lors des conférences annuelles relatives au SBA. Par ailleurs, il arrive que des experts des chambres professionnelles soient nommés comme membres luxembourgeois de groupes de travail auprès de la Commission européenne.

A l'origine, le SBA comprenait 10 principes clés :

- Esprit d'entreprise
- Seconde chance (en cas de faillite)
- Simplification administrative
- Administrations à l'écoute des PME
- Marchés publics
- Financement
- Marché intérieur
- Innovation
- Energie et environnement
- Internationalisation des PME.

Aujourd'hui, après le réexamen du SBA, l'action se concentre sur trois priorités, à savoir

- la simplification administrative
- l'accès au financement
- l'accès aux marchés.

Le 4 octobre 2011, la Commission européenne a publié le rapport annuel au sujet des PME et sur le réexamen du SBA¹ ainsi que l'analyse pour chaque Etat membre. Le factsheet sur le Luxembourg est repris en annexe du présent procès-verbal.

1. La simplification administrative

- La communication sous examen suggère de réduire à moins de trois jours le délai de création d'une entreprise pour un coût de 100 euros.

Or, ceci n'est pas une revendication des entreprises luxembourgeoises. Le problème essentiel des PME luxembourgeoises se situerait plutôt au niveau du recrutement de personnel qualifié. Suite à l'entrée en vigueur de la loi d'établissement du 2 septembre 2011, le traitement d'une demande en autorisation va passer de 10 jours à 7 jours. Peu d'Etats membres ont des procédures d'autorisation impliquant des conditions de qualification et d'honorabilité.

En ce qui concerne les frais, le Ministère des Classes moyennes demande 24 euros pour le traitement du dossier de l'autorisation d'établissement. Cependant, le coût total de création d'une entreprise s'élève approximativement à 1000 euros notamment à cause des frais de notaire qui s'imposent lors de la création et de l'enregistrement d'une société. Mme la

¹ Le rapport complet peut être consulté sur le lien http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/performance-review/pdf/2010_2011/are_the_eus_smes_recovering.pdf

Ministre se demande si l'intervention d'un notaire est vraiment nécessaire, surtout au niveau de la création de petites entreprises et estime qu'un débat à ce propos serait opportun.

- La communication encourage la mise en œuvre du guichet unique et du principe « une fois seulement », selon lequel les autorités publiques s'abstiennent de solliciter à nouveau les informations, documents ou attestations qui leur ont déjà été fournis dans le cadre d'autres procédures.

Les Guichets uniques fonctionnent déjà depuis longtemps au Luxembourg (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers et guichet du Nord à Clervaux).

En vertu de l'article 32 (2) de la loi du 2 septembre 2011, l'administration peut consulter certaines données relatives au requérant sans devoir les lui demander dans le cadre de la procédure relative à l'autorisation d'établissement.

- La communication invite à recourir à un « test PME » afin d'évaluer systématiquement l'impact d'une législation sur les PME.

Ce test est réalisé dans le cadre de la fiche d'impact obligatoirement jointe à tout projet de loi. Pour l'année 2011, le Département de la Simplification Administrative a analysé 210 projets.

Une réunion technique est prévue par la Commission européenne au mois de novembre pour optimiser l'efficacité de ce test. Cette réunion rassemblera les coordinateurs SBA et les services nationaux chargés de la simplification administrative.

Soulignons que le Luxembourg a été cité dans l'évaluation de la Commission européenne comme faisant partie des 3 Etats membres où des cours de formation sont mis en place. En effet, tout nouveau fonctionnaire suit obligatoirement une formation à l'INAP concernant la simplification administrative et le « mieux légiférer ». Pour les fonctionnaires déjà en place ces cours font partie de la formation continue. Dans l'évaluation de la Commission européenne, le Luxembourg est actuellement classé dans le second groupe des Etats membres (les 3 groupes sont les suivants : the advanced group, the follower group, the starter group).

- La communication dispose que les Etats membres doivent renforcer leurs efforts de simplification des procédures de faillite.

Seuls cinq Etats membres se conforment à la recommandation d'achever dans un délai d'un an toutes les procédures de liquidation d'une entreprise dans le cas d'une faillite non frauduleuse.

Tout en approuvant la réduction des délais de procédures, Mme la Ministre concède que la réalisation en est difficile. Les curateurs sont souvent obligés de récupérer des créances impayées et peuvent également se trouver dans l'obligation de s'adresser au tribunal dans l'intérêt des créanciers.

En ce qui concerne la seconde chance, notons qu'il est toujours possible à un commerçant failli « honnête » d'obtenir une nouvelle autorisation d'établissement sous certaines conditions.

La Commission ajoute les remarques suivantes :

- Le système français prévoit un mandataire judiciaire qui est spécialisé en la matière. Au Luxembourg, ce sont souvent les jeunes avocats stagiaires qui doivent obligatoirement faire

des faillites dans le cadre de leur stage. Il y a lieu de s'interroger s'il ne faudrait pas créer une profession spécialisée pour les liquidations de faillites à l'instar du mandataire judiciaire en France.

- A la lumière de l'envergure de la procédure des faillites, les honoraires des curateurs seraient à revoir.

- Il semble que la section financière et économique de la police judiciaire ne dispose pas des moyens nécessaires afin de mener toutes les enquêtes relatives aux faillites frauduleuses.

L'experte gouvernementale explique que dans le temps il y avait un groupe de réflexion sur la réforme du droit de la faillite. Toutes ces questions y ont été examinées. Dans la plupart des pays il y a des liquidateurs, des mandataires spéciaux, donc de vrais spécialistes. Le groupe de travail était arrivé à la conclusion qu'il faudrait des spécialistes au Luxembourg qui se chargeraient des procédures des faillites. Mme la Ministre propose de consulter les deux ministres concernés par cette problématique, à savoir le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

2. L'accès au financement

D'après les enquêtes européennes, l'accès au financement ne représente aucune difficulté pour les entreprises luxembourgeoises. En effet, moins de 8% des entreprises le signalent comme problème le plus urgent à résoudre.

La Commission européenne recommande le recours aux fonds de garanties pour les prêts en faveur des PME. Le Luxembourg se situe parmi les 19 Etats membres qui connaissent ce système. L'existence d'une Mutualité pour les commerçants et d'une Mutualité pour les Artisans a particulièrement séduit l'envoyé spécial de l'UE pour les PME, M. Daniel Calleja Crespo, lequel a déclaré qu'il s'agissait d'une bonne pratique pouvant inspirer les autres Etats.

La France et la Belgique ont mis en place un Médiateur du crédit, lequel intervient en cas de rejet d'un dossier par une banque afin d'améliorer la présentation de ce dossier. Cette mesure n'est à ce stade pas nécessaire au Luxembourg, puisque les entrepreneurs et futurs entrepreneurs bénéficient déjà de tous les conseils nécessaires de la part de leurs chambres et organisations professionnelles.

Certains membres de la Commission critiquent que l'accès aux fonds structurels de l'UE est très complexe de sorte que peu de PME ont vraiment les moyens et l'expertise pour préparer un dossier.

Les délais de paiement font l'objet d'une seconde directive à transposer pour 2013. Les services du Ministère de la Justice ont entamé des travaux à ce sujet. Dans cette conjoncture difficile, tout retard de paiement peut nuire à l'équilibre des comptes d'une entreprise et entraîner une situation de faillite. Mme la Ministre souligne que l'Etat aussi bien que les communes doivent veiller à effectuer les réceptions de biens et de chantiers le plus rapidement possible et procéder sans délais aux paiements des factures.

Un membre de la Commission souligne qu'en vertu de la législation sur les marchés publics, des intérêts légaux sont automatiquement dus 1 mois après la facturation. Même si l'Etat ou une commune conteste une partie de la facture, le montant non contesté doit être réglé de suite. De telles affaires sont actuellement en justice de sorte qu'une jurisprudence sera disponible dans les prochains délais.

Par ailleurs, en cas de non-paiement par les pouvoirs publics, une compensation des dettes et des créances d'une entreprise devrait être possible entre l'administration qui n'a pas encore réglé la facture et par exemple l'administration où l'entreprise a accumulé des dettes (impôts, sécurité sociale,..).

L'experte gouvernementale explique que la seconde directive sur les délais de paiement renforcera les moyens des PME. Cependant, on peut se demander si les PME profiteront vraiment de ces moyens, puisqu'elles craignent de perdre ainsi de gros clients et en particulier le marché des communes.

3. L'accès aux marchés

Le Luxembourg se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne de 25% d'entreprises exportatrices.

Il y a lieu de relever le portail des marchés publics (<http://www.marches.public.lu/>) qui est à considérer comme un service public améliorant les liens entre d'un côté les pouvoirs adjudicateurs et d'un autre côté les soumissionnaires. La fonctionnalité principale du portail des marchés publics est la publication des avis de marché de tous les pouvoirs adjudicateurs, que ce soient ceux de l'Etat, des communes, des établissements publics ou des syndicats de communes. Ce portail luxembourgeois a été reconnu comme bonne pratique dont devrait s'inspirer les autres pays.

Soulignons qu'il existe également un Code de bonnes pratiques pour les marchés publics dont les autorités nationales doivent s'inspirer. Ce Code préconise d'ailleurs un regroupement d'entreprises afin de remporter des marchés publics de grande envergure. Mme la Ministre se renseignera en outre auprès du Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la mise en pratique de ce Code au Luxembourg.

Par ailleurs, la normalisation sera un des grands chantiers européens des mois à venir.

Enfin pour ce qui est de l'accès aux marchés internationaux, la Commission européenne vise loin, entre autres les pays BRIC à savoir le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. Mme la Ministre s'interroge si ceci est toujours dans l'optique « think small first ».

Un membre de la Commission souligne qu'il y a de grandes disparités parmi les PME surtout en ce qui concerne leurs besoins en fonction de leur taille. Une entreprise avec 3 employés ne peut être traitée de la même façon qu'une entreprise de 200 employés. Les mesures du SBA ne s'appliquent pas de la même façon à toute sorte de PME.

Mme la Ministre explique qu'il y a également de grandes disparités parmi les politiques des différents Etats membres en matière de PME. Un membre de la Commission insiste à ce que les mesures du SBA devraient être mises en œuvre parallèlement dans tous les Etats membres afin d'avoir les effets recherchés.

Suivi de la communication

Suite à l'examen de la communication (2011) 78, la Commission invite Mme la Ministre à faire parvenir à la Commission européenne les observations suivantes :

- Tous les Etats membres devraient faire des contrôles au sujet de l'honorabilité dans le contexte d'une autorisation d'établissement.
- Les efforts devraient d'abord se concentrer sur le marché intérieur au lieu de viser les marchés mondiaux.
- L'accès aux fonds structurels devrait être considérablement simplifié.

Il est convenu que le Ministère des Classes moyennes préparera un courrier à ce sujet qui sera envoyé pour avis aux membres de la Commission.

Luxembourg, le 10 octobre 2011

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement

Annexe :

Small Business Act – fiche technique du Luxembourg

«Small Business Act» (SBA) 2010/11

FICHE TECHNIQUE DU LUXEMBOURG

Fiche technique du Luxembourg en bref:

- ✓ Le secteur des PME connaît une expansion rapide, avec une augmentation nette de 23 % du nombre de PME (entre 2003 et 2010) et 25 000 nouveaux emplois.
- ✓ Épargnée des effets dévastateurs de la crise, la croissance devrait se maintenir à un bon rythme dans les années qui viennent (même au-delà de 2012).
- ✓ Le profil SBA du Luxembourg correspond à la moyenne de l'UE dans presque tous les domaines.
- ✓ Des mesures importantes ont été prises dans tous les domaines du SBA, sauf en ce qui concerne la seconde chance, l'accès au financement, ainsi que les qualifications au sein des PME et l'innovation.

Les fiches techniques SBA¹
 Le «Small Business Act» (SBA) est l'initiative politique phare de l'UE pour aider les petites et moyennes entreprises (PME).
 Les fiches techniques sont actualisées tous les ans afin de mieux percevoir les tendances récentes et les politiques nationales adoptées à l'égard des PME.

1. Les PME au Luxembourg — données de base

	Nombre d'entreprises			Emploi			Valeur ajoutée		
	Luxembourg		UE27	Luxembourg		UE27	Luxembourg		UE27
	Nombre	Part	Part	Nombre	Part	Part	Milliards €	Part	Part
Micro	23.426	87,3%	92,1%	42.194	18,4%	29,8%	6	30,4%	21,6%
Petites	2.756	10,3%	6,6%	56.299	24,5%	20,4%	4	20,3%	18,9%
Moyennes	547	2,0%	1,1%	54.635	23,8%	16,8%	4	19,1%	17,9%
PME	26.729	99,6%	99,8%	153.127	66,7%	66,9%	13	69,8%	58,4%
Grandes	111	0,4%	0,2%	76.427	33,3%	33,1%	6	30,2%	41,6%
Total	26.840	100,0%	100,0%	229.554	100,0%	100,0%	18	100,0%	100,0%

Estimations pour 2010 basées sur les chiffres de la période 2002-2007 provenant des Statistiques structurelles sur les entreprises révisées (Eurostat). Les estimations ont été établies par Cambridge Econometrics. Les données portent sur «l'économie marchande», qui comprend l'industrie, la construction, le commerce et les services (NACE Rév. 1.1, sections C à I, K). Elles ne prennent en compte ni les entreprises agricoles, forestières ou de pêche, ni les services essentiellement non marchands, tels que l'éducation et la santé. Les données statistiques d'Eurostat présentent l'avantage d'avoir été harmonisées entre les différents pays et donc d'être comparables. L'inconvénient est que, pour certains pays, ces données diffèrent de celles publiées par les autorités nationales.

Le secteur des PME du Luxembourg est remarquable à plusieurs égards. Premièrement, malgré une économie nationale de petite taille, la proportion des grandes PME (petites et moyennes, par opposition aux microentreprises) est supérieure à la moyenne européenne. La proportion des moyennes entreprises par rapport au nombre total d'entreprises en activité au Luxembourg représente le double de la moyenne européenne (2 %, contre 1 %; voir le tableau ci-dessus). Cela s'explique en partie par la situation géographique centrale du Luxembourg et par son milieu des affaires traditionnellement ouvert et tourné vers l'international. Deuxièmement, l'économie luxembourgeoise est orientée vers les services, comme en témoigne la structure du secteur des PME. Quelque 58 % de ses 27 000 PME fournissent des services, contre 44 % des PME seulement dans l'UE. Ce pourcentage n'incluant pas les services

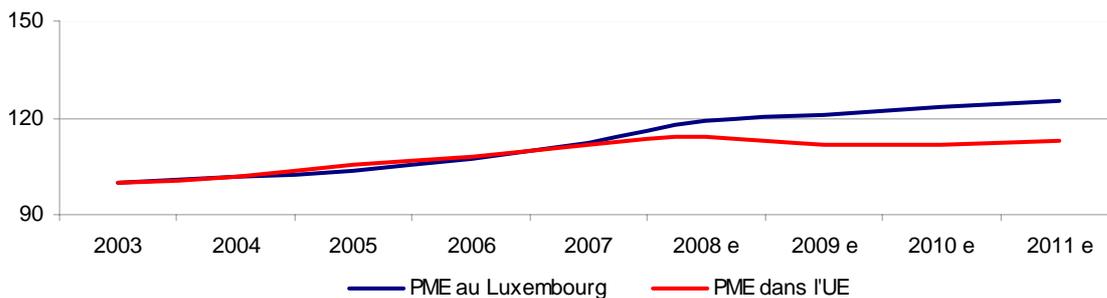
financiers, pierre angulaire de l'économie luxembourgeoise, l'orientation du Luxembourg vers les services est probablement encore plus marquée. La priorité accordée aux services pourrait d'ailleurs s'accroître à l'avenir. Seulement 4 % des PME sont des entreprises manufacturières (moyenne européenne: 11 %). Troisièmement, la croissance des PME luxembourgeoises a considérablement et constamment dépassé celle de leurs homologues de l'UE au cours des dernières années. Pendant la dernière décennie, l'économie du Luxembourg a connu une croissance beaucoup plus rapide que celle du reste de l'UE et celle-ci se reflète aussi clairement dans l'expansion dynamique du secteur des PME du pays. Le nombre de PME s'est accru de 5039 (soit de près d'un quart, 23 %) de 2003 à 2010, ce qui correspond exactement au double de la moyenne de l'Union (11,5 %). Une croissance a été enregistrée

dans chacune des trois classes de taille de PME, bien qu'elle ait été légèrement moins marquée pour les moyennes entreprises. Sur le plan de l'emploi, l'expansion s'est traduite par la création de près de 25 000 emplois supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 19 % depuis 2003, alors que les hausses de chiffre d'affaires ont été encore plus impressionnantes.

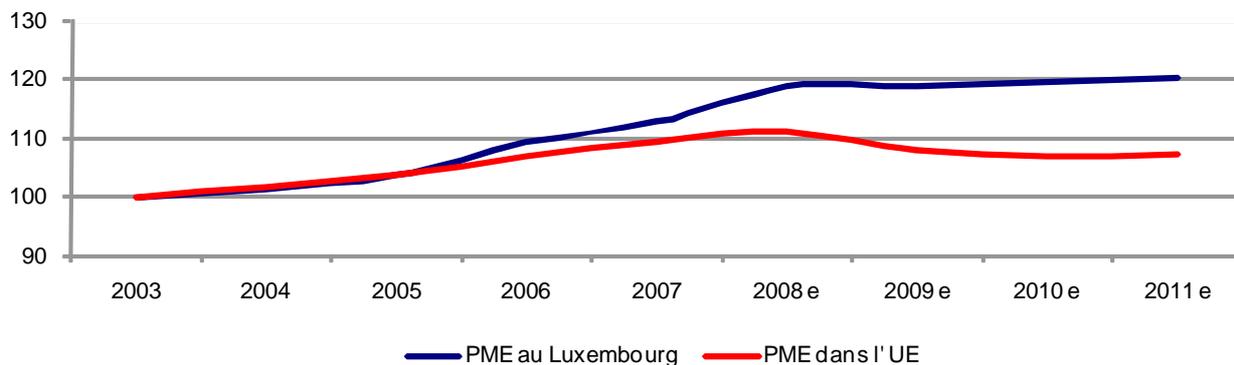
Les projections disponibles pour l'horizon 2011 indiquent une poursuite de l'expansion. Le Luxembourg est l'un des très rares pays membres où la crise financière semble n'avoir pratiquement aucun effet significatif sur les tendances à long terme.

Tendances des PME au Luxembourg²

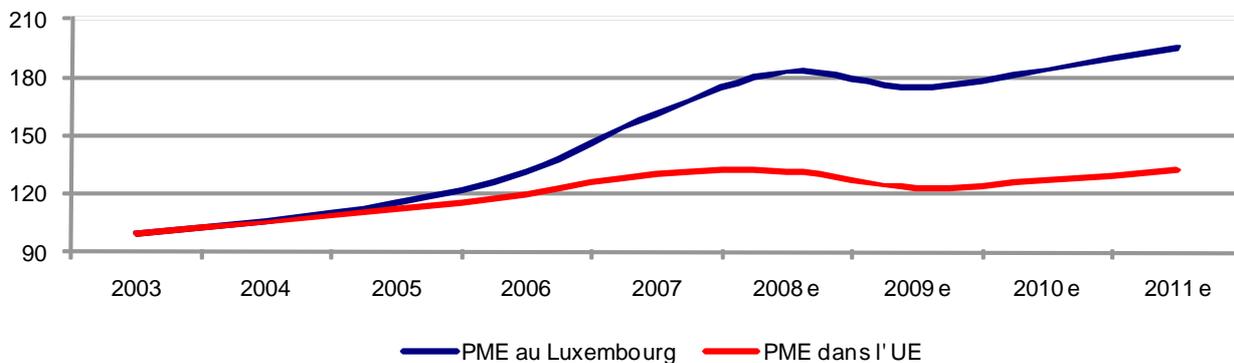
Nombre d'entreprises
 (Indice: 2003=100, estimations à partir de 2008)



Emploi dans les entreprises
 (Indice: 2003=100, estimations à partir de 2008)

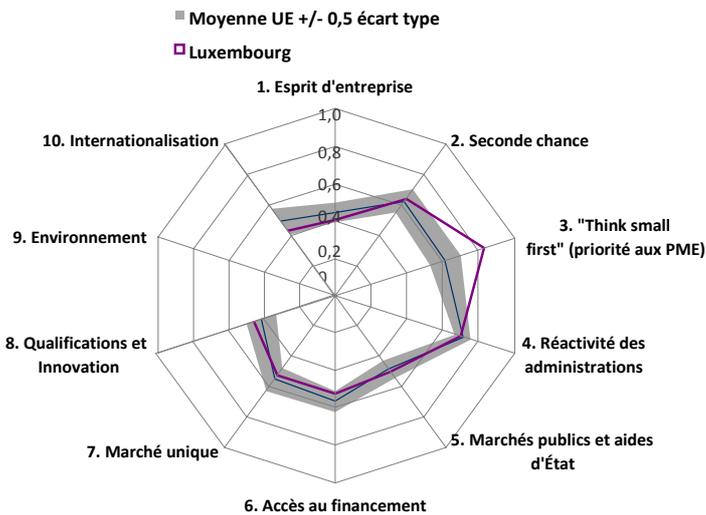


Valeur ajoutée créée par les entreprises
 (Indice: 2003=100, estimations à partir de 2008)



2. Le profil SBA du Luxembourg

Comparaison des performances du Luxembourg avec la moyenne de l'UE pour chaque domaine SBA³



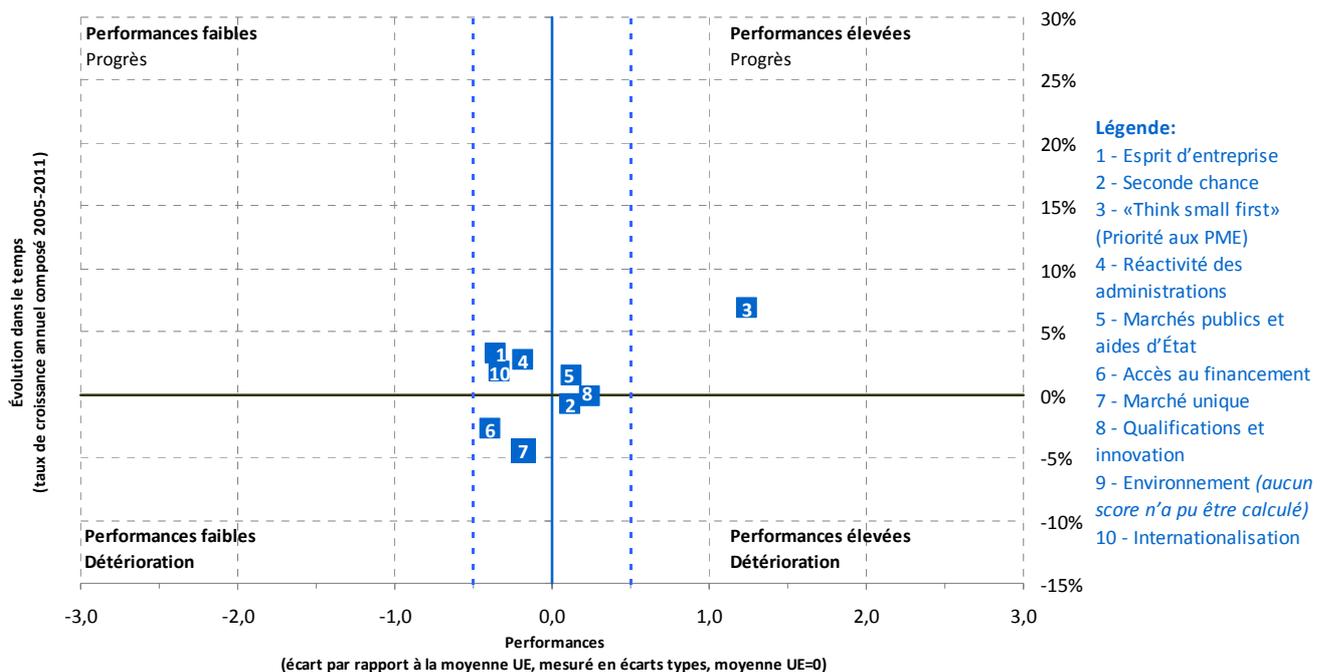
Le profil SBA du Luxembourg se distingue par sa nature très équilibrée. Il suit de près la moyenne européenne dans presque tous les domaines. Dans huit des neuf domaines SBA pour lesquels des données suffisantes

sont disponibles (comme pour tous les autres pays membres de l'Europe des 27, aucune moyenne n'est disponible pour le domaine 9, «Environnement», en raison de l'absence de données), la performance du Luxembourg est conforme à la moyenne européenne. Le seul domaine qui se distingue est celui de la «Priorité aux PME», dont le taux de croissance a dépassé la moyenne de l'UE.

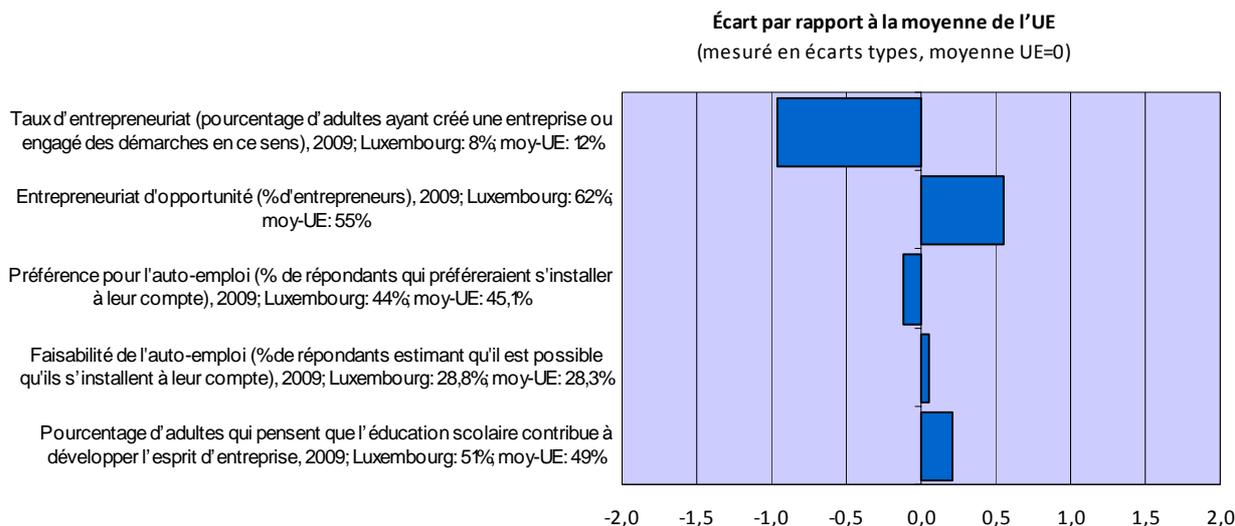
La «Priorité aux PME» est le domaine qui enregistre les meilleures performances au Luxembourg. Cependant, comme le montrent les sections suivantes, consacrées aux domaines SBA, ce profil, équilibré dans l'ensemble, ne signifie pas que le Luxembourg n'ait aucun défi à relever.

Certains sous-domaines bien précis posent des problèmes, qui seront présentés en détail dans les sections suivantes. Sur le plan politique, en 2010-2011, le Luxembourg a adopté des mesures pour tous les domaines SBA, sauf en ce qui concerne la deuxième chance, l'accès au financement ainsi que les qualifications au sein des PME et l'innovation⁴.

Performances SBA du Luxembourg: situation actuelle et tendances pour la période 2005-2011⁵



I. Esprit d'entreprise



Remarque: les barres du diagramme orientées vers la droite indiquent des performances supérieures à la moyenne de l'UE et celles orientées vers la gauche des performances inférieures

La performance du Luxembourg dans ce domaine est conforme à la moyenne de l'UE. Dans un contexte de croissance macroéconomique forte et durable, les choix de carrière sont nombreux, l'auto-emploi n'étant que l'une des possibilités. Compte tenu de ces circonstances favorables, ce n'est donc pas une surprise que le taux d'entrepreneuriat du Luxembourg soit inférieur à la moyenne de l'Union (8 % des adultes, contre 12 % pour l'UE). Pour la même raison, le Luxembourg affiche un taux d'«entrepreneuriat d'opportunité» supérieur à la moyenne (62 % contre 55 %), car peu de personnes ont recours à l'auto-emploi du fait de l'absence d'autres débouchés. Il s'agit d'un constat plutôt positif, car les entreprises créées par opportunité sont plus rentables et durables que celles créées par «nécessité». Les autres indicateurs dans ce domaine SBA confirment que le Luxembourg occupe un rang globalement moyen dans ce segment. Malheureusement, certains indicateurs décrivant l'environnement sociétal dans lequel s'inscrit l'entrepreneuriat (statut social des entrepreneurs, couverture médiatique de l'entrepreneuriat, etc.) ne sont pas disponibles pour le Luxembourg.

Sur le plan politique, le gouvernement du Luxembourg promeut activement l'entrepreneuriat des jeunes (plan d'action de 2008). *Jonk Entrepreneuren*, un partenariat public-privé à but non lucratif créé en 2005 et partiellement financé par le gouvernement, est l'un des instruments employés pour atteindre cet objectif. Deux des nouvelles initiatives de *Jonk Entrepreneuren* ont été

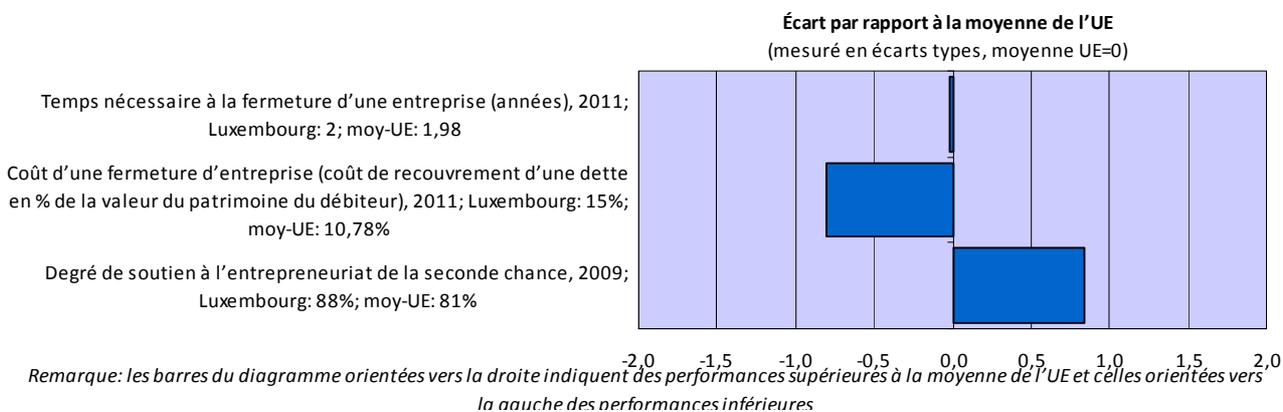
lancées en 2010-2011 et se poursuivront dans les années à venir. Au printemps 2010, trente élèves du secondaire ont participé aux premiers «Job Shadow days»: pendant deux jours, ils ont suivi des professionnels, des entrepreneurs et des hommes d'affaires locaux dans tous les domaines de leur activité économique. L'objectif des «Job Shadow days» est de permettre aux élèves de mieux comprendre à quoi ressemble une journée de travail type, inspirant ainsi des vocations de futures carrières. En outre, un premier «Innovation Camp» s'est tenu en 2010: 24 élèves ont assisté à la présentation d'un cas d'entreprise présenté par un entrepreneur local. L'objectif des «Innovation Camps», également organisés par *Jonk Entrepreneuren*, est de permettre aux élèves d'être confrontés aux défis réels rencontrés par les entrepreneurs, de les relever de manière créative et, enfin, d'inspirer des vocations de futures carrières.

Le nouveau programme luxembourgeois de mentorat pour les entrepreneurs (Business Mentoring Programme) a été lancé en mars 2010. Dans le cadre de ce programme, des hommes/femmes d'affaires expérimenté(e)s aident bénévolement de jeunes entrepreneurs à développer leur entreprise pendant une période de 12 ou de 18 mois. Ils leur donnent des conseils sur la création, l'expansion et la cession d'une entreprise. Ce programme est financé par le gouvernement du Luxembourg (ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et ministère de l'Égalité des chances). Il est géré par la Chambre de commerce et

dispose d'un budget d'environ 60 000 euros par an. Enfin, *Luxembourg Pionnières* est un incubateur d'entreprises ciblant les femmes. Son but est de parrainer des femmes entrepreneurs dont les projets d'entreprise recèlent un fort potentiel économique et sont susceptibles de créer des emplois durables. Il met des bureaux à la disposition des bénéficiaires, les conseille en matière de gestion

d'entreprise et leur donne accès à son réseau de contacts. Ce programme est aussi financé par le gouvernement du Luxembourg (ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et ministère de l'Égalité des chances). Il est géré par la Chambre de commerce et dispose d'un budget d'environ 60 000 euros par an.

II. Seconde chance

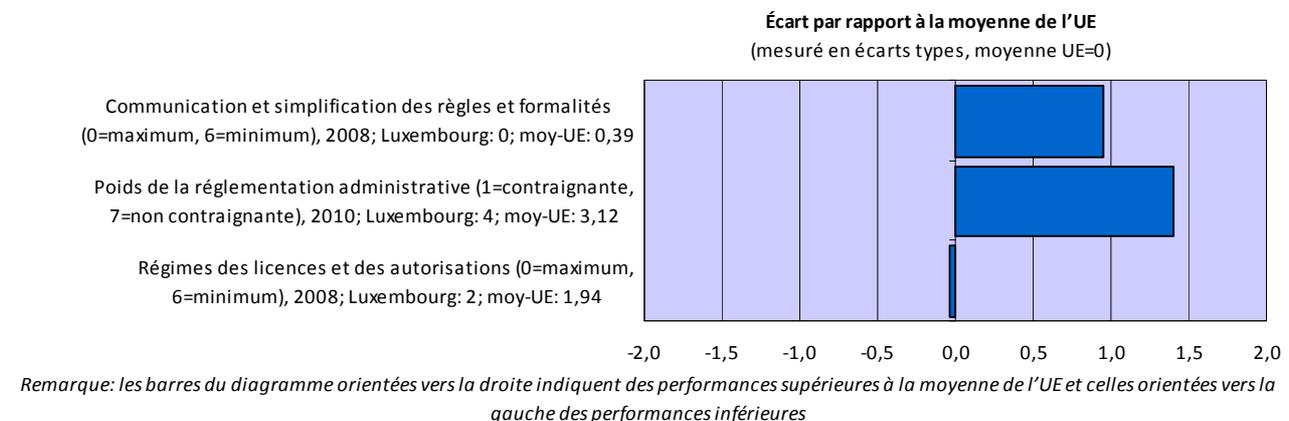


La performance globale moyenne dans ce domaine cache un résultat supérieur à la moyenne pour ce qui est du soutien public aux entrepreneurs ayant besoin d'une seconde chance après l'échec d'une première tentative (88 % contre 81 % pour l'UE). Cependant, cet avantage est annulé par le coût élevé de la fermeture d'une entreprise (15 % des actifs du débiteur contre une

moyenne d'environ 11 % pour l'Union européenne). Il s'agit là d'un obstacle à la création d'un environnement plus propice à un nouveau départ par rapport à la plupart des autres pays de l'Union européenne.

Sur le plan des **initiatives politiques**, aucune mesure importante n'a été rapportée en 2010 et au premier trimestre de 2011.

III. «Think Small First» (Priorité aux PME)



Ce domaine est le seul dans lequel le Luxembourg se distingue clairement de la moyenne européenne. Cela s'explique essentiellement par deux facteurs: une évaluation généralement positive des contraintes

administratives imposées aux entreprises, ainsi qu'une communication publique et une simplification des règles et procédures de loin supérieures à la moyenne européenne.

Le gouvernement s'attèle à améliorer davantage sa performance dans ce domaine, d'où l'adoption des importantes mesures ci-après en 2010 et au premier trimestre de 2011.

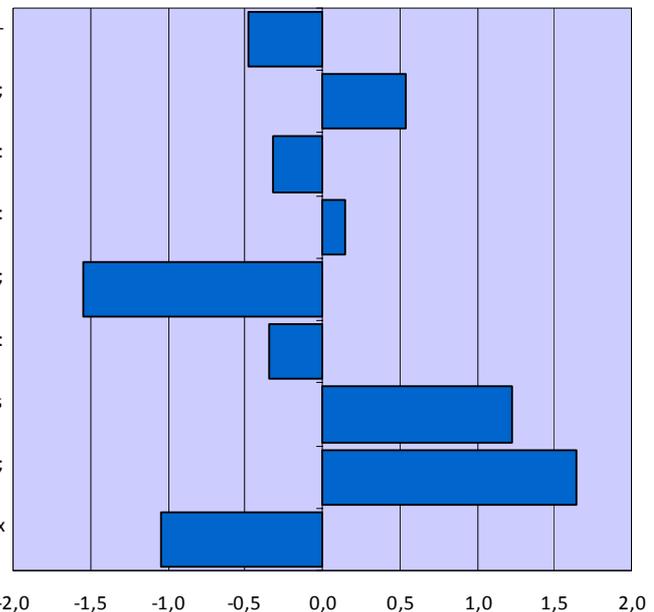
La fiche d'évaluation de l'impact de la réglementation luxembourgeoise, créée en 1998, a été révisée en 2010 pour intégrer un « test PME ». Par ailleurs, un juriste spécialisé en simplification administrative a rejoint le département chargé d'examiner les fiches qui lui sont systématiquement présentées avant l'approbation d'une loi. En outre, au début de 2011, le Département de la simplification administrative (DSA) a commencé à rédiger un guide ayant pour principal objectif de fournir aux décideurs politiques des orientations sur le principe de « Priorité aux PME » et sur l'utilisation des fiches d'évaluation qui s'y rapportent. Le deuxième objectif du

guide est de décrire le processus d'élaboration des politiques du pays et d'expliquer aux citoyens et aux PME comment y participer. À partir de 2011, l'ensemble des textes législatifs en vigueur sera systématiquement évalué suivant les orientations des fiches de simplification administrative *ex post*. Les fiches de simplification appliquent le principe de « Priorité aux PME » et celui de « la directive rien que la directive » (qui vise à éviter la surréglementation). L'ensemble de la législation en vigueur sera examinée au cours des trois à quatre prochaines années. Enfin, la législation relative à la TVA est en cours d'examen au DSA, sous l'angle du modèle des coûts standards. Cet examen, mené conjointement avec l'administration de la TVA, vise à éliminer les lourdeurs administratives inutiles d'ici 2012.

IV. Réactivité des administrations

Écart par rapport à la moyenne de l'UE
(mesuré en écarts types, moyenne UE=0)

Délai de création d'une entreprise (jours), 2011; Luxembourg: 19; moy-UE: 14,26	-0,4
Coût d'une création d'entreprise (% du revenu par habitant), 2011; Luxembourg: 2,1%; moy-UE: 5,47%	0,4
Capital minimum versé (% du revenu par habitant), 2011; Luxembourg: 23,8%; moy-UE: 18,76%	-0,2
Délai d'une cession de propriété (jours), 2011; Luxembourg: 29; moy-UE: 33,96	0,1
Coût d'une cession de propriété (% de la valeur du bien), 2011; Luxembourg: 10,2%; moy-UE: 4,68%	-1,4
Nombre d'échéances fiscales par an, 2011; Luxembourg: 22; moy-UE: 16,94	-0,3
Équivalent temps requis pour s'acquitter des principaux impôts (heures par an), 2011; Luxembourg: 59; moy-UE: 218,04	1,2
Coût des procédures d'exécution des contrats (% de la créance), 2011; Luxembourg: 9,7%; moy-UE: 20,84%	1,5
Disponibilité en ligne des 8 services publics de base destinés aux entreprises, 2010; Luxembourg: 75; moy-UE: 89,35	-1,1



Remarque: les barres du diagramme orientées vers la droite indiquent des performances supérieures à la moyenne de l'UE et celles orientées vers la gauche des performances inférieures

La performance globale du Luxembourg dans ce domaine est aussi conforme à la moyenne de l'UE. Cependant, il est intéressant de noter que, pris séparément, les indicateurs fluctuent de façon inattendue. La portée de chacun de ces indicateurs est vaste et ne dégage pas une tendance évidente. L'un des aspects positifs est le temps requis pour s'acquitter des impôts, qui affiche la meilleure performance. Les PME du Luxembourg ne consacrent qu'environ le quart du temps consacré par leurs

homologues de l'UE (59 heures contre 218) pour s'acquitter des trois principaux impôts. Le coût lié à l'exécution des contrats ne représente qu'environ la moitié de la moyenne de l'UE (moins de 10 %, contre près de 21 %). En revanche, la cession de propriété au Luxembourg coûte plus du double de la moyenne de l'UE (10,2 % de la valeur de la propriété, contre 4,68 %). Il y a peu de temps encore, l'accès par voie électronique aux huit services publics les plus importants pour les

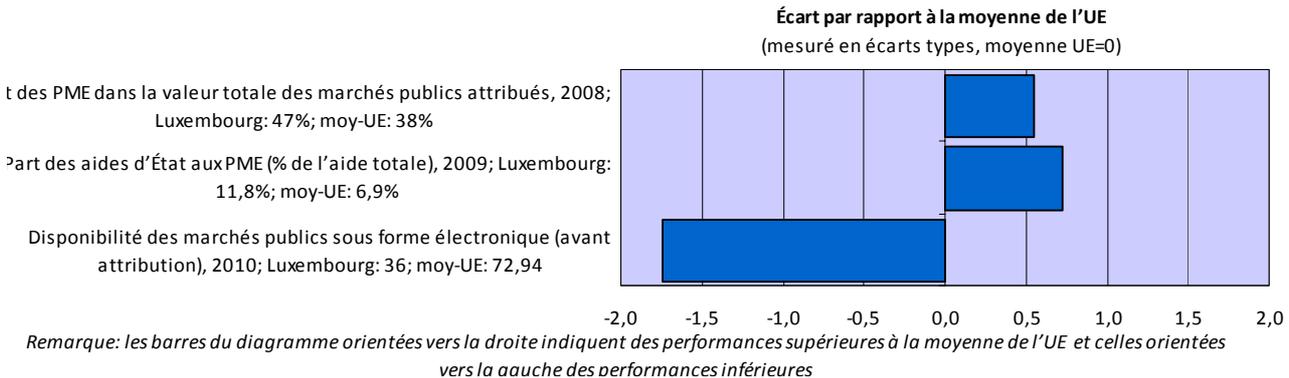
entrepreneurs était inférieur à la moyenne de l'Union. Il reste donc du travail à faire pour que la performance positive enregistrée dans certains domaines soit mise à profit pour se traduire en progrès à grande échelle sur le plan administratif.

En 2010 et au début de 2011, le gouvernement a pris un certain nombre d'**initiatives politiques** pour relever certains de ces défis.

En 2010, le Luxembourg a assoupli la procédure de création d'une entreprise⁶ en réduisant le délai de délivrance des licences et autorisations d'exploitation suite à la mise à niveau du système informatique du ministère des Classes Moyennes. Ce système est pleinement opérationnel depuis mars 2010. Il était prévu que d'ici la fin du printemps 2011, le *Guichet Entreprises* du

Luxembourg, guichet unique regroupant toutes les formalités administratives dans un seul portail (voir la fiche technique de l'année dernière), hébergerait une nouvelle plate-forme accessible via internet pour faciliter le processus d'obtention d'autorisations et de licences, qui est actuellement géré par le ministère des Classes Moyennes. Enfin, une base de données centrale dédiée aux états financiers des entreprises est en train d'être développée par le Registre du commerce (RCS-L), en collaboration avec les autorités fiscales et le Institut national de la statistique et des Etudes Economiques (STATEC). Elle devrait permettre à chaque entreprise de ne soumettre qu'un seul exemplaire de ses états financiers.

V. Marchés publics et aides d'État

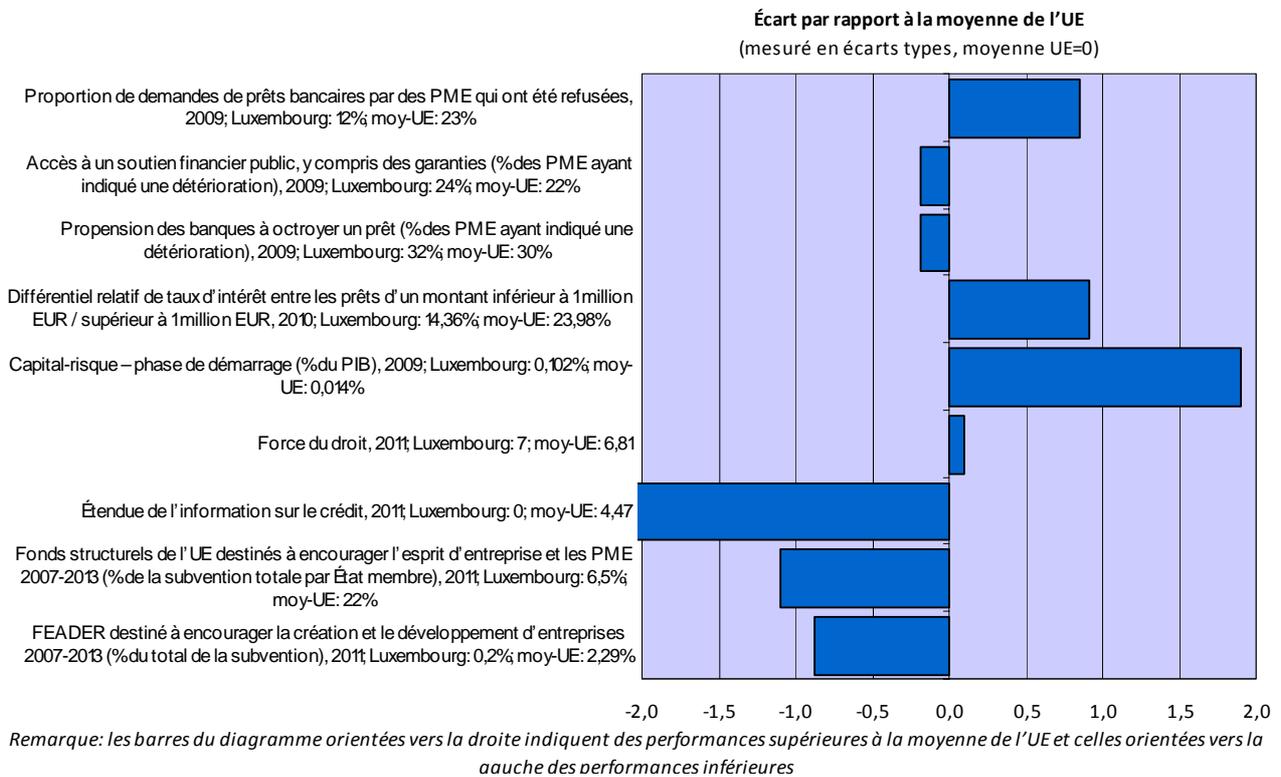


Dans l'ensemble, la performance «moyenne» globale est soutenue par la bonne performance (supérieure à la moyenne) des PME dans le domaine des marchés publics et des aides d'État. Elles obtiennent ainsi 47 % (contre 38 % pour l'UE) de la valeur totale des marchés publics et près de 12 % (contre 7 %) des aides d'État. Cependant, ce bilan est partiellement annulé par la disponibilité en ligne des services de passation de marchés, qui est largement inférieure à la moyenne. Ainsi, comme dans le domaine précédent, on constate qu'un retard dans la prestation de services en ligne est un obstacle à une meilleure performance globale.

Sur le plan politique, la loi régissant les mécanismes de résolution des litiges relatifs aux marchés publics, adoptée

le 10 novembre 2010 vise à appliquer la directive européenne 2007/66/CE portant amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics. Le principal objectif de la nouvelle loi est de mettre en place un mécanisme de résolution permettant aux soumissionnaires exclus d'interjeter appel contre une décision d'attribution avant la signature du contrat attribué. Des mesures spéciales sont également prises pour accélérer la procédure d'appel.

VI. Accès au financement

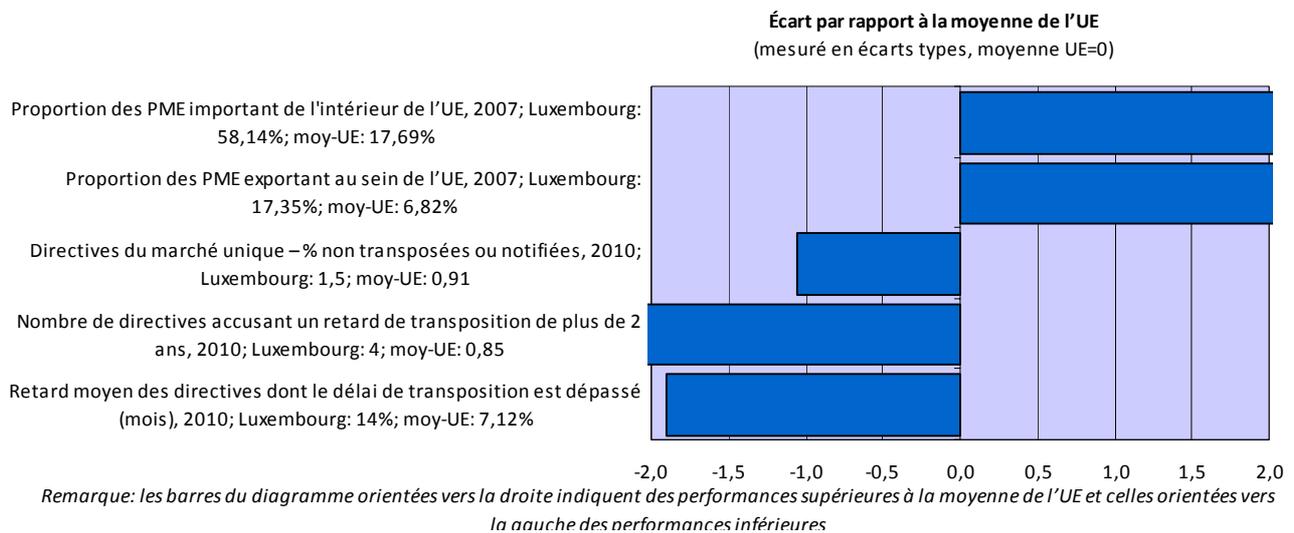


La performance du Luxembourg en matière d'accès au financement est également dans la moyenne européenne. Au sein du centre financier du Luxembourg, les PME ne semblent pas avoir beaucoup de mal à trouver des capitaux d'emprunt, comme en témoignent les résultats des quatre premiers indicateurs du graphique ci-dessus. Il convient de noter particulièrement que les petits prêts de moins d'un million d'euros, qui sont presque exclusivement contractés par des PME, coûtent beaucoup moins chers au Luxembourg que dans le reste de l'UE. La majoration du taux d'intérêt des petits prêts n'est que de 14 %, contre une moyenne de près de 24 % dans l'UE. Le capital-risque est aussi beaucoup plus accessible au Luxembourg

que dans l'UE en général. En fait, la performance du Luxembourg est parmi les meilleures de l'Europe des 27. Les difficultés sont concentrées dans certains indicateurs qui sont directement affectés par les décisions politiques: l'information sur le crédit est considérée comme relativement opaque au Luxembourg (et, de ce fait, constitue un obstacle à l'octroi de prêts). Au Luxembourg, le soutien financier public offert par les fonds européens (régionaux et structurels) s'adresse beaucoup moins aux PME que dans la moyenne de l'UE.

Aucune mesure importante n'a été prise dans ce domaine en 2010 et pendant le premier trimestre de 2011.

VII. Marché unique

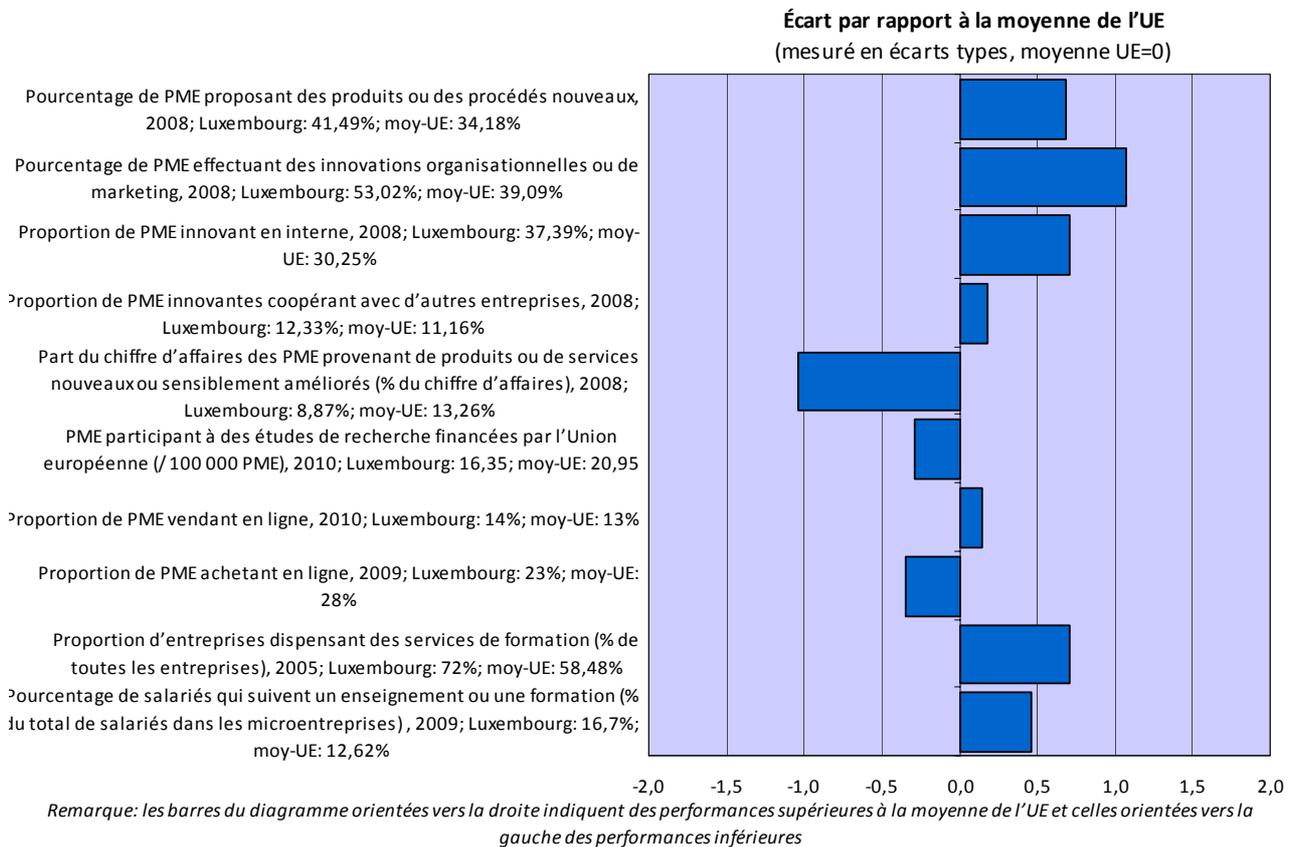


S'agissant du principe du «marché unique», la performance globale du Luxembourg est conforme à la moyenne européenne, mais masque un bilan en demi-teinte pour deux ensembles d'indicateurs. Le premier mesure les échanges, c'est-à-dire la performance des PME luxembourgeoises à l'exportation et à l'importation dans le marché unique. La performance globale du Luxembourg est parmi les meilleures de l'Europe des 27. En effet, pour ce qui est des importations du marché unique, le Luxembourg se classe premier (58 % de toutes les PME importent du marché unique, contre une moyenne de 18 % pour l'UE). Cette excellente performance, partiellement due à sa situation géographique au centre du marché unique, contraste avec une moins bonne performance dans la mise en œuvre du

cadre législatif de l'UE. Le Luxembourg est devancé par bon nombre de ses pays partenaires de l'UE lorsqu'il s'agit de transposer les directives européennes dans la législation nationale.

S'agissant des principales **initiatives politiques**, au cours des prochains mois, le *Guichet Entreprises* affichera un lien dédié à SOLVIT. Il offrira la possibilité de déposer des plaintes sur le site Web du guichet unique. Cette mesure destinée à renforcer le système SOLVIT est en train d'être testée. Une loi, adoptée le 20 mai 2008, a créé l'Institut Luxembourgeois de Normalisation (ILNAS). En juin 2010, l'ILNAS a fait connaître sa stratégie décennale dont le principal objectif est de placer le processus de normalisation au cœur de l'économie nationale. Elle doit être mise en œuvre par autorégulation.

VIII. Qualifications au sein des entreprises et innovation

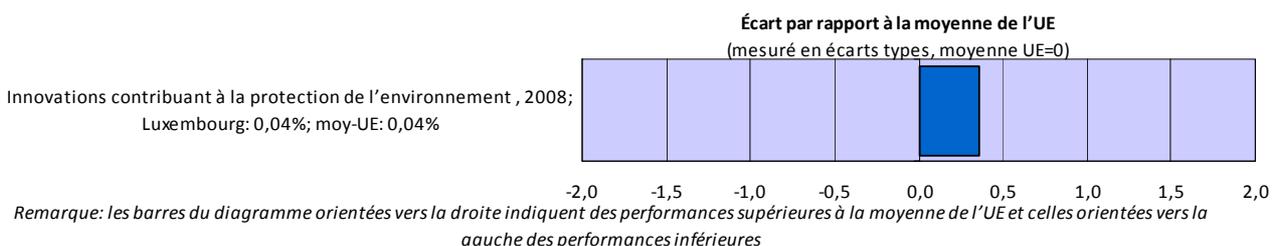


Dans cette catégorie, le Luxembourg affiche un résultat supérieur à la moyenne. Cependant, un examen plus approfondi révèle une performance inégale dans certains sous-domaines bien précis. En bref, la quasi-totalité des indicateurs clés de l'innovation mesurant directement la capacité d'innovation des PME (en particulier les cinq premiers du graphique ci-dessus) montrent que la performance du Luxembourg est supérieure à la moyenne de l'UE. Cela s'applique aux deux indicateurs mesurant la

formation et les qualifications. Selon ces indicateurs, 72 % des entreprises luxembourgeoises offrent une formation, contre 58 % seulement pour l'UE. Pour ce qui est de la participation des salariés des microentreprises, le résultat du Luxembourg (environ 17 % du nombre total des salariés des microentreprises) est aussi supérieur à la moyenne européenne (environ 13 %).

Sur le plan politique, aucune mesure importante n'a été rapportée en 2010 et au premier trimestre de 2011.

IX. Environnement



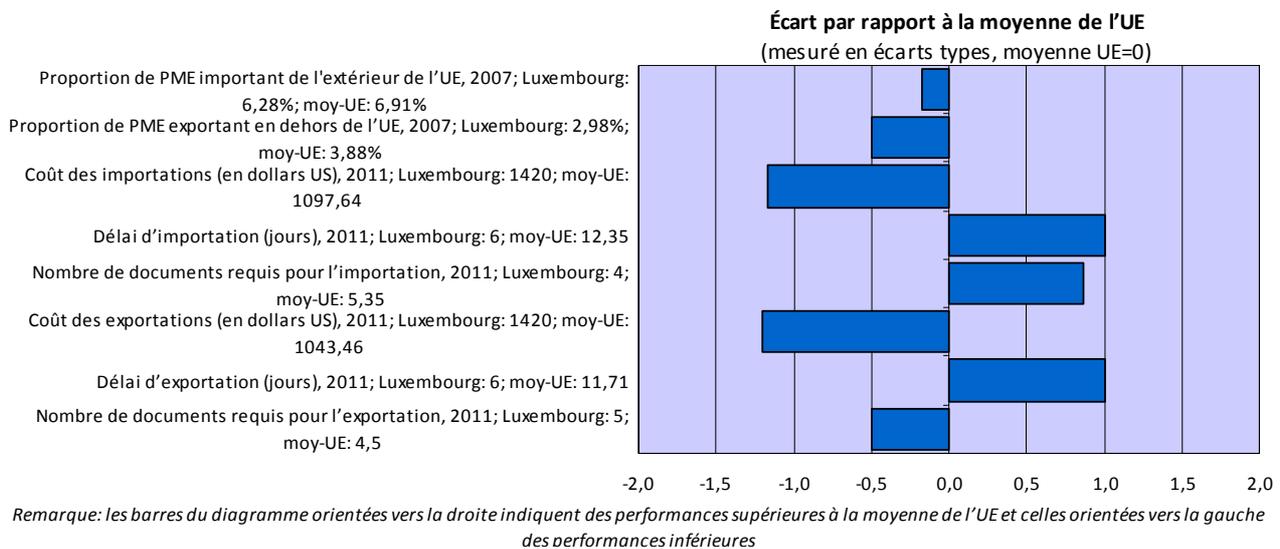
Pour le principe «Environnement», l'unique indicateur disponible concerne la part des petites et moyennes entreprises dont les innovations contribuent à la protection

de l'environnement pour l'entreprise et/ou pour l'utilisateur final. Il est donc insuffisant pour tirer des conclusions générales.

Pour ce qui est des principales **initiatives politiques**, la nouvelle loi régissant le régime d'aides pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (du 18 février 2010) prévoit des incitations sous forme de subventions pour des entreprises et des produits respectueux de

l'environnement. Ces mesures sont principalement destinées à lutter contre le changement climatique, à protéger l'environnement et à réaliser des économies d'énergie. En définitive, le Luxembourg devrait améliorer sa compétitivité en réduisant les coûts et en renforçant l'innovation.

X. Internationalisation



Le dernier domaine affiche aussi des résultats moyens. Les indicateurs évaluant les délais et la facilité des procédures administratives (mesurée par le nombre de documents requis) tendent à être meilleurs que la moyenne européenne. En revanche, les coûts liés aux échanges (exportation et importation) avec des pays non européens sont supérieurs à la moyenne européenne. Ces coûts élevés peuvent expliquer en partie le fait que les PME luxembourgeoises ont tendance à échanger un peu moins avec des partenaires d'outre-mer que ne le font, en moyenne, leurs homologues européennes. Toutefois, la faiblesse des échanges et les coûts plus élevés pourraient aussi s'expliquer, en partie, par le fait que le pays est dépourvu de façade maritime. Bien évidemment, cela implique que de nombreux biens et services provenant d'outre-mer transitent par d'autres pays partenaires avant d'arriver au Luxembourg (ou

lorsqu'ils sont exportés). Cette situation doit être vue en relation avec les résultats concernant le domaine du «Marché unique», où la performance du commerce luxembourgeois avec les partenaires de l'UE est largement supérieure à la moyenne de l'UE.

Sur le plan politique, les questions d'expansion et d'internationalisation sont au cœur du nouveau programme de mentorat pour les entrepreneurs, qui est financé par le gouvernement et géré par la Chambre de commerce (voir le domaine «Esprit d'entreprise» ci-dessus). Dans le cadre de ce programme, les mentors mettent leurs apprenants au défi, les encouragent et les conseillent sur des questions relatives à l'expansion et à l'internationalisation de leur entreprise, y compris sur la recherche de marchés, la communication, la gestion et l'organisation de l'entreprise et la planification des ressources.

3. Bonnes pratiques

L'action menée par le gouvernement pour promouvoir les PME est illustrée par l'exemple de bonne pratique ci-après.

Le nouveau programme de mentorat des entrepreneurs du Luxembourg a été officiellement lancé en mars 2010. Il est financé par le gouvernement du Luxembourg (ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et ministère de l'Égalité des chances) et géré par la Chambre de commerce.

Dans le contexte de ce programme, des hommes ou femmes d'affaires expérimenté(e)s aident bénévolement de jeunes entrepreneurs à développer leur entreprise pendant une période de 12 ou 18 mois. Les principaux objectifs du programme sont de conseiller les entrepreneurs sur la manière de lancer, développer et de céder leur entreprise, d'accroître leurs compétences en gestion et de les aider à surmonter le sentiment d'isolement qu'ils éprouvent souvent. Les objectifs secondaires du programme sont d'encourager le partage d'expériences entre les hommes et femmes d'affaires au Luxembourg et d'accroître les chances de survie de leurs entreprises.

La participation à l'initiative est gratuite, mais les apprenants (et les mentors) sont soigneusement choisis. Pour être admissibles, les PME doivent avoir leur siège social au Luxembourg, démontrer un fort potentiel de croissance et avoir été créées récemment (de zéro à trois ans) ou être en phase de développement (plus de trois ans) ou de cession. Dix paires de mentors/apprenants ont été formées en 2010 et quinze autres devraient l'être en 2011. Le programme dispose d'un budget annuel d'environ 60 000 euros.

Les retombées du programme ne sont pas officiellement connues. Néanmoins, une étude récente de l'Université Laval du Québec¹ montre qu'environ 80 % des PME ayant bénéficié d'un mentorat (contre 58 % de celles n'ayant pas participé au programme) sont toujours en activité après deux ans d'existence; 70 % restent opérationnelles après cinq ans d'existence (contre 34 % de celles n'ayant pas participé). Ces PME créent, en moyenne, 0,60 emploi par an (contre 0,16)². Les conclusions de l'étude de Laval sont rapportées dans MERKUR³, une publication officielle de la Chambre de commerce présentant le nouveau programme. D'après des représentants interrogés, ces résultats peuvent être suivis de manière informelle.

Les fiches techniques SBA

Les fiches techniques relatives au «Small Business Act» (SBA) sont réalisées par la Commission européenne (DG ENTR) dans le cadre de l'examen des performances des PME («SME Performance Review», SPR), principal outil d'analyse économique des questions liées aux PME. Ces fiches techniques de l'UE présentent les données statistiques les plus récentes accompagnées des options politiques des 27 États membres de l'UE et de 10 pays tiers qui participent également au [Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation](#) (PIC). Les fiches techniques, établies chaque année, mettent en forme les informations disponibles afin de faciliter l'évaluation des politiques relatives aux PME et de suivre la mise en œuvre du SBA. Elles font un bilan de la situation et des progrès réalisés. Elles ne sont pas une évaluation des politiques menées par les États membres, mais doivent être considérées comme une source

¹ Parent D. et al (2006). Analyse et évaluation des expériences et programmes de mentorat et proposition d'adaptation au contexte agricole québécois. Québec: Université Laval. Disponible en ligne sur http://www.traget.ulaval.ca/uploads/tx_centrerecherche/rapportmentoratpub.pdf [dernière visite le 13 avril 2010].

² Source: *ibid.* p. 16 (tableau 3). Ces statistiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse économétrique. Par conséquent, un lien de cause à effet ne peut être démontré.

³ MERKUR — Publication officielle de la Chambre de commerce du Luxembourg. Mars 2010. *Business Mentoring: Parce que rien ne peut remplacer l'expérience*. Luxembourg: Chambre de commerce.

supplémentaire d'informations destinées à éclairer l'élaboration de politiques à partir d'éléments factuels. À titre d'exemple, les fiches techniques ne mentionnent que les mesures politiques considérées comme utiles par les spécialistes locaux des politiques relatives aux PME. Elles ne reflètent pas, et ne peuvent pas refléter, toutes les mesures prises par le gouvernement pendant la période de référence. Pour plus d'informations, consulter la base de données accessible à partir du site web du SPR (voir également les notes de bas de page au verso).

Pour de plus amples informations

Analyse des performances des PME (SME Performance Review) (page en anglais):

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/performance-review/index_en.htm

Le Small Business Act:

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/index_fr.htm

Le Portail européen à destination des PME:

http://ec.europa.eu/small-business/index_fr.htm

Entr-SPR@ec.europa.eu

¹ Le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne à Ispra (Italie) a grandement participé à l'élaboration des fiches techniques SBA 2010-2011. Le CCR a amélioré de façon notable la démarche méthodologique, les travaux statistiques sur l'ensemble de données et leur présentation.

² Les trois graphiques qui suivent analysent l'évolution des variables dans le temps. Ils donnent les valeurs d'indices de chaque année depuis 2003 (2003 étant l'année de référence de valeur «100»). À partir de 2008, les graphiques montrent l'évolution dans le temps estimée à partir des chiffres 2003-2007 provenant des statistiques structurelles sur les entreprises (Structural Business Statistics Database – Eurostat). Les estimations ont été établies par Cambridge Econometrics. Les données portent sur «l'économie marchande», qui comprend l'industrie, la construction, le commerce et les services (NACE Rév. 1.1, sections C à I, K). Les données ne prennent pas en compte les entreprises qui ont des activités dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, ni les entreprises qui fournissent des services généralement non marchands comme l'éducation et la santé. Une méthodologie détaillée (en anglais) peut être consultée à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/performance-review/index_en.htm.

³ Le graphique en toile d'araignée du SBA indique, pour chaque domaine SBA, la position relative d'un pays par rapport à la moyenne de l'UE. Chaque valeur représente la moyenne de tous les indicateurs disponibles pour le domaine SBA concerné. L'échelle va de «0» (le minimum ou «le pire» [consider translating « worst in the EU-27 class » into « le pays membre le moins performant »] dans l'Europe des 27) à «1» (le maximum ou «le meilleur» [consider translating « best in class » into « le pays membre le plus performant »]). La moyenne de l'UE se situe entre ces extrêmes et forme une bande grise dans le graphique. En raison d'un manque de données, la moyenne du domaine n° 9 («Environnement») est indisponible pour tous les pays.

⁴ Cette fiche technique ne présente que quelques-unes des mesures politiques prises par le gouvernement en 2010 et pendant les trois premiers mois de l'année 2011. La sélection a été faite par l'expert du pays, spécialisé dans la politique relative aux PME, employé sous contrat par Ecorys (le principal contractant de la DG ENTR pour les fiches techniques 2010-2011). Il a été demandé aux experts de ne sélectionner que les mesures qu'ils considéraient comme les plus importantes (celles qui, selon eux, devraient avoir la plus forte incidence sur le domaine SBA concerné). L'ensemble des mesures sélectionnées par les experts pour élaborer ces fiches techniques sera publié, en même temps que les fiches techniques, sous la forme d'une base de données regroupant les mesures politiques sur le site de la DG ENTR.

⁵ Ce graphique à quadrants associe deux types d'informations. Il fait d'abord le bilan des performances du Luxembourg à partir des données des dernières années disponibles. Les données en abscisse indiquent les écarts types par rapport à la moyenne arithmétique non pondérée de l'Union européenne à 27. En ordonnée, l'aire délimitée par les lignes verticales en pointillés représente la moyenne de l'UE. Le graphique indique ensuite l'évolution dans le temps, c'est-à-dire les taux de croissance annuels moyens pour la période 2005-2011. Les taux de croissance correspondent à ceux

des indicateurs individuels servent à calculer les moyennes des différents domaines SBA. La position d'une moyenne propre à un domaine SBA donné dans l'un des 4 quadrants n'indique donc pas seulement la situation ponctuelle du pays (où il se situe pour ce domaine par rapport au reste de l'UE à un moment donné), mais permet également d'évaluer les progrès accomplis au cours de la période 2005-2011.

⁶ Les indicateurs sur le démarrage d'une entreprise sont basés sur les données de la Banque mondiale. Pour plus de détails sur la méthodologie utilisée, consulter le rapport Doing Business 2011 à l'adresse suivante: <http://www.doingbusiness.org/>. Il convient de noter que ces chiffres diffèrent des données correspondantes communiquées directement par les États membres (par le biais d'un exercice d'auto-évaluation), selon lesquelles il fallait 4 jours et 84 euros pour créer une entreprise au Luxembourg en 2010. Pour plus de détails, consulter: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/start-up-procedures/index_en.htm (page en anglais).